



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

Bruxelles, le 28 février 2006

16116/05

PUBLIC 12

NOTE

Objet : RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL
 DECEMBRE 2005

Le présent document contient :

- à l'**Annexe I**, un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en décembre 2005. Ce relevé est accompagné, à l'**Annexe II**, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que les règles de vote.
- à l'**Annexe III**, un relevé des autres actes ¹ adoptés par le Conseil en décembre 2005, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre public.

Le présent document est également accessible via Internet adresse: ("<http://ue.eu.int>"), Rubrique "Documents", "Relevé des actes du Conseil".

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès-verbaux en question peuvent être obtenus auprès du service Transparence adresse: ("transparency@consilium.eu.int").

¹ A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

DECEMBRE 2005			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2695ème Conseil Transports, Télécommunications, Energie le 1er et 5 décembre 2005			
Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 2256/2003/CE en vue de la prolongation en 2006 du programme pour la diffusion des bonnes pratiques et le suivi de l'adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC)	PE-CONS 3658/05		Majorité qualifiée
Directive du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 90/544/CEE du Conseil relative aux bandes de fréquences désignées pour l'introduction coordonnée du système paneuropéen public terrestre de radiomessagerie unilatérale (RMU) dans la Communauté	PE-CONS 3657/05 + COR 1 (lt) + REV 1 (sk)		Majorité qualifiée
Directive du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures	PE-CONS 3654/05 + COR 1 (es) + COR 2 (it) + REV 1 (da) + REV 2 (fi) + REV 3 (pl)	131/05	Majorité qualifiée

DECEMBRE 2005			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement d'une liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté et l'information des passagers du transport aérien sur l'identité du transporteur aérien effectif, et abrogeant l'article 9 de la directive 2004/36/CE	PE-CONS 3660/05 + COR 1 (fi) + COR 2 (pt) + COR 3 (sl) + REV 1 (pl)		Majorité qualifiée
2696ème Conseil Justice et Affaires intérieures les 1er et 2 décembre 2005			
Directive du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres	12983/05 + REV 1 (pl) + REV 2 (fi) + REV 2 COR 1 (fi) + REV 3 (es)	132/05, 133/05, 134/05, 135/05	Unanimité
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à des mesures visant à faciliter les procédures de demande et de délivrance de visas pour les membres de la famille olympique participant aux jeux olympiques et/ou paralympiques d'hiver de 2006 à Turin	PE-CONS 3656/05		Majorité qualifiée

DECEMBRE 2005			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2697ème Conseil Environnement le 2 décembre 2005 Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil	PE-CONS 3648/05 + COR 1 (sl) + COR 2 (nl) + COR 3 (fr) + COR 4 (fi) + COR 5 (es) + COR 6 (sv) + COR 7 + COR 8 (da) + REV 1 (pl) + REV 2 (de) + REV 3 (pl) + REV 4 (de)	136/05, 137/05, 138/05	Majorité qualifiée
2699ème Conseil Emploi, Politique Sociale, Santé et Consommateurs les 8 et 9 décembre 2005 Règlement du Conseil fixant, pour la campagne de pêche 2006, les prix d'orientation et les prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE) n° 104/2000	14615/05 + REV 1 (lv)		Majorité qualifiée

DECEMBRE 2005			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Directive du Parlement européen et du Conseil portant vingt-neuvième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction – CMR)	PE-CONS 3644/05 + REV 1 (pl) + REV 2 (hu)	139/05	Majorité qualifiée
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/14/CE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments	PE-CONS 3661/05		Majorité qualifiée
Directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation de véhicules loués sans chauffeur dans le transport de marchandises par route (version codifiée)	PE-CONS 3650/05		Majorité qualifiée

DECEMBRE 2005			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2700ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 12 décembre 2005 Directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne la durée d'application du taux normal minimum de TVA Décision du Conseil autorisant la République fédérale d'Allemagne à conclure avec la Confédération suisse un accord contenant des dispositions dérogatoires à l'article 2, paragraphe 2, et à l'article 3 de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires Décision du Conseil autorisant la République fédérale d'Allemagne à conclure avec la Confédération suisse un accord contenant des dispositions dérogatoires à l'article 2, paragraphe 2, et à l'article 3 de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3605/93 en ce qui concerne la qualité des données statistiques dans le contexte de la procédure concernant les déficits excessifs	14308/05 + COR 1 (lv) + COR 2 (fi)	140/05	Unanimité
	14923/05		Unanimité
	14921/05		Unanimité
	10524/2/05 + REV 2 COR 1 (el) + REV 2 COR 2 (es) + REV 3 (it) + REV 4 (lt) + REV 5 (fi) + REV 6 (lv)		

DECEMBRE 2005			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2702ème Conseil Agriculture et Pêche les 20, 21 et 22 décembre 2005			
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1493/1999 portant organisation commune du marché vitivinicole	13465/05 + COR 1 (it) + COR 2 (es)	141/05	Majorité qualifiée
Règlement du Conseil concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne	13660/05 + COR 1 (da) + REV 1 (de) + REV 2 (lv) + REV 3 (lv)	142/05, 143/05	Majorité qualifiée
Règlement du Conseil établissant un plan de reconstitution du flétan noir dans le cadre de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest	14486/05 + REV 1 (lv)		Majorité qualifiée
Règlement du Conseil établissant des mesures de reconstitution des stocks de merlu austral et de langoustine évoluant dans la mer Cantabrique et à l'ouest de la péninsule ibérique et modifiant le règlement (CE) n° 850/98 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins	14254/05 + REV 1 (fi) + REV 3 (lv) + REV 3 COR 1 (lv)	144/05, 145/05	Majorité qualifiée

DECEMBRE 2005			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Décision du Parlement européen et du Conseil concernant les activités de certains pays tiers dans le domaine des transports maritimes (version codifiée)	PE-CONS 3651/05 + COR 1 (en)		Majorité qualifiée
Directive du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE	PE-CONS 3659/05 + REV 1 (lt) + REV 2 (fi) + REV 3 (de) + REV 3 COR 1 (de) + REV 4 (da) + REV 5 (pt)		Majorité qualifiée
Décision du Conseil modifiant la décision 2004/465/CE concernant une participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres	15269/05 + COR 1 + COR 2 (fr) + COR 3 + COR 4 (lv)		Majorité qualifiée
Règlement du Conseil relatif à la conservation, par des mesures techniques, des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund, modifiant le règlement (CE) n° 1434/98 et abrogeant le règlement (CE) n° 88/98	15160/05 + COR 1 + COR 2 (lv) + REV 1 (da) + REV 2 (fi) + REV 2 COR 1 (fi)	146/05, 147/05, 148/05, 149/05, 150/05	Majorité qualifiée

DECEMBRE 2005			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Directive du Conseil modifiant la directive 69/169/CEE en ce qui concerne les restrictions quantitatives temporaires sur les importations de bière en Finlande	14905/05 + REV 1 (lt)		Majorité qualifiée
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro	14883/05		Unanimité
Règlement du Conseil établissant, pour 2006, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture	16054/05 + COR 1 REV 1 (mt)	151/05, 152/05, 153/05, 154/05, 155/05, 156/05, 157/05, 158/05, 159/05, 160/05, 161/05, 162/05, 163/05, 164/05, 165/05, 166/05, 167/05, 168/05, 169/05, 170/05, 171/05, 172/05, 173/05, 174/05, 175/05, 176/05	Abstention SE Majorité qualifiée
Règlement du Conseil établissant, pour 2006, les possibilités de pêche et les conditions associées applicables en mer Baltique pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques	16077/05	177/058	Contre SE Majorité qualifiée
Directive du Conseil concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE	15146/05 + COR 1 (fi)	178/05	Majorité qualifiée

DECLARATION 131/05**Déclaration de la Commission**

"La Commission prend note de l'accord intervenu entre le Parlement européen et le Conseil. Elle regrette les modifications concernant l'article 7 de sa proposition, relatif à la construction d'interconnexions, et maintient sa position selon laquelle il est nécessaire de renforcer le rôle de l'autorité de régulation en matière d'investissements dans les infrastructures."

DECLARATION 132/05

Déclaration du Conseil concernant l'article 3

"Le Conseil estime que les États membres qui appliquent les dispositions de l'article 3, paragraphe 3, de la directive peuvent, lorsqu'ils suspendent l'examen d'une demande d'asile en application de l'article 17 de la directive du Conseil 2001/55/CE (relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil), suspendre également l'examen de la demande portant sur d'autres types de protection internationale couverts par la procédure visée à l'article 3, paragraphe 3, jusqu'à ce que la suspension en question prenne fin."

DECLARATION 133/05

Déclaration du Conseil concernant l'article 27

"En adoptant la présente directive, le Conseil reconnaît que, compte tenu de la diversité des traditions juridiques et constitutionnelles, les droits des individus sont protégés dans chaque État membre conformément au système administratif, judiciaire et juridique qui lui est propre."

DECLARATION 134/05

Déclaration du Conseil concernant l'article 29

"Le Conseil invite la Commission à présenter, dès l'entrée en vigueur de la présente directive, une proposition permettant au Conseil d'adopter une liste commune minimale de pays tiers que les États membres considèrent comme des pays d'origine sûrs."

DECLARATION 135/05

Déclaration du Conseil concernant l'annexe II à la directive

"Le Conseil souligne qu'il est favorable à l'abolition de la peine de mort, ainsi que cela est indiqué dans les protocoles n° 6 et 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Conseil reconnaît toutefois que le fait de ne plus prononcer et de ne plus appliquer la peine de mort constitue un pas en avant significatif vers l'abolition de la peine de mort et encourage les pays à continuer à progresser sur cette voie."

DECLARATION 136/05

Déclaration de la Belgique

"La Belgique se réjouit de l'adoption du Règlement mettant en œuvre les inventaires d'émission et de transfert de polluants.

Cette législation permet la ratification par la Communauté européenne et la mise en œuvre au niveau européen du Protocole ONU CEE à la Convention d'Aarhus signé à Kiev en 2003 et pour lequel la Belgique marque un grand intérêt.

L'adoption de ce Règlement constitue également une étape supplémentaire dans la mise en œuvre des principes de la Convention d'Aarhus particulièrement pour le pilier « accès du public à l'information ». Cette adoption accélèrera la ratification du Protocole par la plupart des états membres et permettra son entrée en vigueur.

Le texte traduit les dispositions du Protocole et tout en tenant compte des spécificités de la législation européenne.

Cependant un aspect spécifique du Règlement relatif aux sources diffuses appelle les commentaires suivants.

En effet nous considérons que le terme rejets provenant de sources diffuses abordé à l'article 8 inclut également les transferts hors site de déchets.

Nous constatons également que diverses législations européennes permettent de récolter nombre de données sur la production de déchets dangereux et non dangereux (Règlement statistique déchets, Convention de Bâle et Règlement 259/93, Directive cadre déchets 75/442, etc) mais que d'importantes lacunes demeurent en terme d'accessibilité et de mise à disposition de ces données auprès du public.

Les inventaires PRTR mis en œuvre via le présent Règlement ne donneront qu'une image partielle en matière d'émissions et de transferts de déchets nécessitant une certaine prudence lorsque l'on veut utiliser ces données pour l'aide à la prise de décision et l'évaluation des politiques mises en œuvre.

Compte tenu des deux points précédents il conviendrait dès lors que la Commission et les Etats Membres prennent des initiatives notamment dans le cadre du Règlement PRTR afin de mieux valoriser les données existantes et ainsi, le cas échéant, de compléter les données du PRTR afin qu'elles puissent être mieux mises en perspective et ce au vu des objectifs repris dans les considérants 3 et 4 du Règlement.

DECLARATION 137/05

Déclaration de la Commission

"La Commission a l'intention, au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, de retirer la décision de la Commission 2000/479/CE concernant la création d'un registre européen des émissions de polluants (EPER)."

DECLARATION 138/05

Déclaration de la Commission

"En ce qui concerne les activités qui devraient être intégrées à l'annexe I de la directive IPPC et qui ne relèvent pas du règlement PRTR, la Commission pourrait proposer des mesures visant à inclure ces nouvelles activités dans ce règlement."

DECLARATION 139/05

Déclaration de la Commission

"En ce qui concerne l'hétérogénéité des « notes » listées à l'annexe I, la Commission européenne s'engage à apporter une meilleure cohérence dans ce domaine.

A ce stade, la Commission est d'avis que le moyen *ad hoc* d'apporter tout à la fois clarté et cohérence à la Directive 76/769/CEE consiste à supprimer, au sein de l'annexe I, l'ensemble des notes relatives à l'étiquetage (ainsi que leurs définitions). En effet, ces notes n'apportent aucune plus-value aux regard des obligations à respecter en matière de restriction de mise sur le marché à usage du grand public pour les substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (catégories 1 ou 2).

La Commission européenne souligne par ailleurs la nécessité de maintenir en place dans la Directive 76/769/CEE l'ensemble des notes relatives à la classification."

DECLARATION 140/05

Déclaration des Etats membres

"Les États membres s'engagent – pour autant qu'on puisse le prévoir aujourd'hui – à ne ménager aucun effort, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010, pour éviter l'élargissement de la fourchette actuelle de dix points au-delà du niveau le plus bas du taux normal actuellement appliqué par les États membres."

DECLARATION 141/05

Déclaration de la Commission concernant l'autorisation de l'utilisation de morceaux de bois.

"La Commission note que, par la procédure du Comité de Gestion,

- l'annexe IV, point 4 du règlement (CE) n° 1493/1999 lui permet de déterminer des conditions d'emploi des morceaux de bois de chêne dans l'élaboration des vins, ce qui inclut la détermination des catégories de vins concernés et que,
- l'annexe VII, point B1b) lui donne la possibilité d'arrêter les conditions dans lesquelles l'étiquetage des vins de table avec indication géographique et des v.q.p.r.d. peut comporter des indications relatives au mode d'obtention ou à la méthode d'élaboration du produit.

Elle examinera la possibilité d'utiliser ces dispositions vis-à-vis de l'utilisation des morceaux de bois de chêne dans l'élaboration des vins."

DECLARATION 142/05

Déclaration de la délégation portugaise

"Le Portugal estime que le présent accord sur le règlement et le mandat de négociation de la Commission représente de la part de l'Union européenne un pas important au regard de son engagement politique à lutter contre les activités illégales en matière de commerce du bois et d'exploitation forestière. Compte tenu cependant de la dimension mondiale du marché des produits forestiers ainsi que des conclusions du Conseil d'octobre 2003, nous considérons que les mesures prises aujourd'hui doivent évoluer pour s'inscrire dans une perspective multilatérale, afin d'éviter les effets pervers qu'entraînerait un détournement des échanges, qui passeraient par les pays non couverts par les accords de partenariat volontaires."

DECLARATION 143/05

Déclaration commune des délégations belge, allemande et danoise

"Nous attachons une grande importance aux initiatives de l'UE visant à empêcher les importations de bois récolté illégalement. Nous nous félicitons donc vivement de la proposition, présentée par la Commission, de règlement concernant la mise en place d'un régime d'autorisation volontaire FLEGT et des travaux qui ont suivi sous les présidences néerlandaise, luxembourgeoise et du Royaume-Uni. Nous estimons que le texte adopté constitue une mesure importante, dans le cadre plus large du plan d'action global FLEGT, pour tenter de résoudre la question urgente de l'abattage illégal et du commerce qui y est lié.

Les discussions ont toutefois montré les limites de l'approche élaborée dans le cadre du règlement pour éliminer le bois récolté illégalement des marchés nationaux et internationaux, étant donné qu'il existera toujours un risque que du bois produit illégalement soit dirigé vers d'autres marchés. Le risque existe également que des produits illégaux exportés par des pays tiers soient introduits dans l'UE après avoir été blanchis dans des pays partenaires. Par conséquent, les délégations belge, allemande et danoise tiennent à souligner qu'il est nécessaire de continuer à envisager l'adoption de mesures complémentaires, visant notamment à pouvoir réagir aux problèmes concernant le contournement qui pourraient surgir, en concertation avec les pays partenaires respectifs."

DECLARATION 144/05

Déclaration commune du Portugal et de l'Espagne

"Dans le cadre du programme de contrôle spécifique lié à la reconstitution des stocks de merlu austral et de langoustine évoluant dans la mer Cantabrique et à l'ouest de la péninsule ibérique, des mesures de contrôle adéquates devraient être convenues en vue de renforcer le contrôle et de veiller en particulier à ce que les quantités débarquées pour ces deux stocks soient dûment comptabilisées et enregistrées."

DECLARATION 145/05

Déclaration commune du Conseil et de la Commission

"Le Conseil et la Commission conviennent d'insérer dans le système de gestion de l'effort pour la reconstitution des stocks de merlu dans la péninsule ibérique, au plus tard en décembre 2005, des dispositions visant à assurer que les chalutiers pêchant la langoustine soient soumis aux mêmes limitations de l'effort que celles qui sont applicables aux navires pêchant le merlu."

DECLARATION 146/05

Concernant l'article 17 - Déclaration du Conseil relative à la pêche à la ligne du saumon en mer Baltique

"Le Conseil invite la Commission à présenter, au plus tard en juillet 2007, une évaluation scientifique des mesures instaurées pour la pêche à la ligne du saumon en mer Baltique".

DECLARATION 147/05

Concernant l'article 30 – Déclaration du Conseil et de la Commission relative à la capture de hareng à des fins industrielles

"Reconnaissant l'importance des pêcheries de hareng en mer Baltique, le Conseil invite la Commission à suivre l'évolution de ces pêcheries et à évaluer l'impact des modifications du règlement (CE) n° 1434/98 du Conseil, introduites par l'article 30 du présent règlement, sur le stock de hareng et les pêcheries, en tenant compte des restrictions relatives aux débarquements de captures non triées prévues à l'article 19."

DECLARATION 148/05

Concernant l'annexe II, note de bas de tableau n°3 - Déclaration du Conseil et de la Commission relative aux restrictions concernant l'utilisation des chaluts à perche en mer Baltique

"Le Conseil et la Commission confirment que les restrictions prévues à l'annexe II concernant l'utilisation des chaluts à perche dans certaines pêcheries en mer Baltique représentent un maintien de la législation actuellement en vigueur dans certains États membres de la zone et sont intégrées à la législation communautaire à la demande de ces États membres. Ces restrictions ne constituent pas un précédent pour des réglementations futures."

DECLARATION 149/05

Déclaration du Conseil et de la Commission sur la gestion de la pêche au flet et au turbot en mer Baltique

"Le Conseil et la Commission reconnaissent la nécessité d'assurer l'exploitation durable des stocks de flet et de turbot en mer Baltique en conformité avec les objectifs de la PCP. Le Conseil prend donc acte de l'intention de la Commission de présenter en 2006 une proposition relative à des mesures de gestion pour les pêcheries concernées. Pour 2006, le Conseil et la Commission conviennent de maintenir des périodes d'interdiction de la pêche au flet et au turbot."

DECLARATION 150/05

Déclaration du Conseil et de la Commission sur les filets dérivants

"Reconnaissant la nécessité de disposer d'une définition claire du terme "filet dérivant", le Conseil invite la Commission à présenter en 2006 une proposition concernant une définition uniforme de ce terme dans la législation communautaire réglementant les pêcheries utilisant ce type d'engin. La Commission répondra à cette invitation conformément aux règles du traité, eu égard notamment à son droit d'initiative."

DECLARATION 151/05

Déclaration de la délégation suédoise

Explication de vote à l'occasion de l'adoption de la proposition relative aux possibilités de pêche pour 2006

"D'après les avis scientifiques, les réductions d'effort proposées dans l'annexe III sont très insuffisantes pour permettre une gestion responsable des stocks. Ils ne correspondent pas non plus à la réduction de 15 % du TAC pour le cabillaud de la mer du Nord. C'est pourquoi la Suède s'abstient lors de l'adoption de la proposition relative aux TAC, quotas et autres mesures de gestion pour 2006."

DECLARATION 152/05

Déclaration de la Grèce

"La Grèce, se référant à la répartition des quotas communautaires et plus précisément au quota de thon rouge dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° O et la Méditerranée, tel que prévu à l'annexe I D du règlement (doc. 15489/05 du 10 décembre 2005), déclare qu'elle considère que les quotas visés dans le règlement du Conseil (CE) n° 49/99 ne correspondent plus aux nouvelles données statistiques.

La Grèce fait part de son mécontentement dû au fait que, pour la répartition du quota de thon rouge pour 2006, le Conseil n'a pas pris en compte les nouvelles données qui ont une incidence directe sur la réalité scientifique pour ce qui est de la Grèce, même si la quantité en question est extrêmement limitée par rapport à la part communautaire. Les capacités de pêche de la Grèce pour cette espèce en particulier sont compatibles avec les quantités révisées qui figurent dans les listes statistiques de la CICTA à compter de 1998.

Compte tenu de ce qui précède, la Grèce continue de penser que, tout en respectant le droit d'initiative de la Commission, le règlement n° 49/99 mentionné plus haut devrait être révisé dans les plus brefs délais possibles."

DECLARATION 153/05

Déclaration commune du Royaume-Uni et de l'Irlande sur les préférences de La Haye

"Le Royaume-Uni et l'Irlande considèrent que les préférences de La Haye font partie intégrante de la stabilité relative en ce qu'elles traduisent la nécessité de respecter les besoins particuliers des régions dont les populations locales sont particulièrement dépendantes de la pêche et des industries connexes. Ce principe est explicitement reconnu dans la politique communautaire de la pêche et a été énoncé dans les règlements n°170/83 et 3760/92 du Conseil et réaffirmé dans le règlement n°2371/2002 du Conseil."

DECLARATION 154/05

Déclaration de la Belgique, du Danemark, de l'Allemagne et des Pays-Bas concernant les préférences de La Haye

"La Belgique, le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas sont d'avis que les clés de répartition des quotas entre les États membres ont été définitivement arrêtées en 1983. Ces clés sont le fondement de la stabilité relative, principe établi par le règlement de base régissant la politique commune de la pêche. Nous considérons que les préférences de La Haye sont contraires au principe de la stabilité relative."

DECLARATION 155/05

Déclaration de la France concernant la mise en œuvre des préférences de La Haye

"La France considère que les mécanismes de répartition des quotas entre les États membres ont été décidés en 1983. Ces mécanismes constituent la base de la stabilité relative, qui est un principe établi par le règlement de base qui gouverne la politique commune de la pêche (PCP). La France considère que les préférences de la Haye sont contraires au principe de la stabilité relative. Dans un contexte de raréfaction et de diminution de la ressource, les préférences de La Haye aboutissent à des attributions supplémentaires déraisonnables au détriment des autres États membres. La France est opposée à l'application des préférences de La Haye, qui va à l'encontre du principe de la stabilité relative, comme le fait le présent compromis de la présidence."

DECLARATION 156/05

Déclaration de l'Espagne sur les TAC et les quotas pour 2006

"La délégation espagnole déclare qu'elle n'est pas d'accord avec la répartition des TAC de l'UE dans les zones de la mer du Nord et de la mer Baltique. L'Espagne maintient les recours qu'elle a formés devant la Cour de Justice des Communautés européennes contre les règlements (CE) n° 2341/2002 et n° 2267/2003, qui n'ont pas alloué à l'Espagne de quotas de pêche dans les zones précitées alors que la période transitoire était terminée, et déclare qu'elle présentera un nouveau recours."

DECLARATION 157/05

Déclaration du Conseil et de la Commission concernant le merlan bleu

"Dans le cadre de l'accord sur la répartition des possibilités de pêche pour le merlan bleu pour 2006, le Conseil et la Commission ont pris note des transferts par le Danemark et le Royaume-Uni de 3 000 tonnes chacun et par la Suède de 994 tonnes, transferts qui ont été acceptés par les Pays-Bas, l'Irlande et l'Allemagne, comme suit:

Pays-Bas	-	2 333 tonnes
Irlande	-	2 333 tonnes
Allemagne	-	2 328 tonnes."

DECLARATION 158/05

Déclaration de la Commission concernant le merlan bleu

"La Commission a indiqué son intention de réfléchir après consultation des États membres concernés, à la possibilité de présenter des propositions appropriées concernant les arrangements relatifs à la gestion du stock de merlan bleu."

DECLARATION 159/05

Chalut sélectif dans le golfe de Gascogne

"La Commission demandera l'avis du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) sur l'incidence que pourrait avoir sur le stock de merlu l'utilisation, dans le golfe de Gascogne, d'un chalut sélectif d'un maillage compris entre 70 et 99 mm avec à une fenêtre à mailles carrées de 100 mm, avant d'en proposer l'introduction permanente."

DECLARATION 160/05

Lamie I-XIV

"Le Conseil et la Commission sont conscients de l'état d'appauvrissement du stock de lamie (*Lamna nasus*). Le Conseil invite la Commission à présenter une proposition au premier semestre 2006 afin, d'une part, de réglementer les pêches dirigées exploitant tant ce stock que ses prises accessoires dans d'autres pêcheries et, d'autre part, de rechercher un accord multilatéral pour cette espèce et les autres espèces de requins dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêcheries compétentes.

À cette fin, la Commission peut demander aux États membres un complément d'information sur les pêcheries et flottes de pêche concernées."

DECLARATION 161/05

Plan de gestion à long terme du hareng dans la division CIEM VIa (nord)

"Le Conseil invite la Commission à présenter, le plus rapidement possible en 2006, une proposition relative à un plan de gestion à long terme du stock de hareng dans la partie septentrionale de la division CIEM VIa.

Un tel plan devrait prévoir, notamment, un niveau cible de mortalité par pêche pour des groupes d'âge appropriés, une variation interannuelle du total admissible des captures ainsi que des modalités d'application et de contrôle adaptées. Il devrait se fonder sur l'avis scientifique du CIEM et tenir compte de l'avis du conseil consultatif régional sur la pêche pélagique. Le Conseil approuve, sous réserve de l'avis du Parlement européen, l'adoption d'un plan de gestion à long terme incluant les éléments mentionnés ci-dessus."

DECLARATION 162/05

Tailles minimales de débarquement

"Le Conseil et la Commission déclarent que les tailles minimales de débarquement pour la langoustine (*Nephrops norvegicus*), la lotte (*Lophius spp.*), la clovisse (*Ruditapes philippinarium*) et le bulot (*Buccinum undatum*) doivent être réexaminées dans le cadre du processus de réexamen et, le cas échéant, de modification du règlement (CE) n° 850/98 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins"

DECLARATION 163/05

Demandes de dérogations au nombre maximal de jours fixé dans les annexes IIA, IIB et IIC

"La Commission examinera au plus vite toutes les demandes de dérogations au nombre maximal de jours fixé dans les annexes IIA, IIB et IIC, et ce notamment

- pour les filets maillants et les filets emmêlants d'un maillage inférieur à 110 mm avec un historique des captures représentant moins de 5 % de cabillaud toutes zones confondues;
- pour les chaluts à panneaux d'un maillage compris entre 70 et 99 mm dans la Manche orientale et la mer du Nord;
- pour les navires absents du port moins de 24 heures qui utilisent des trémails d'un maillage inférieur à 110 mm dans les zones II, IV et VIId,

en vue de leur introduction dans les meilleurs délais dans le courant de 2006.

Les demandes doivent être dûment motivées par les États membres concernés. Le CSTEP sera consulté au sujet des incidences de ces demandes sur la reconstitution des stocks en question, afin que la Commission soit en mesure de décider si ces dérogations seraient justifiées."

DECLARATION 164/05

Marge prévue en ce qui concerne le TAC pour la baudroie dans la zone VII

"À propos de la marge prévue en ce qui concerne le TAC pour la baudroie de la zone VII, qui peut être capturée dans la zone VIIIabde, le Conseil et la Commission déclarent que de telles marges se justifient seulement pour autant que les quantités considérées soient négligeables, que les captures soient prélevées sur la même unité de stock biologique selon la définition du CSTEP, que les zones soient contiguës et que les États membres concernés se soient mis d'accord à ce sujet."

DECLARATION 165/05

Déclaration de la Commission sur la gestion de l'effort de pêche dans le Kattegat

"La Commission se félicite que les entreprises du secteur aient présenté des propositions pour la gestion de la pêche dans le Kattegat basées sur des limitations de l'effort plutôt que sur des limitations des captures. La Commission examinera ces propositions en vue d'instaurer un régime de cette nature dans le cadre d'un projet pilote, et ce dans les meilleurs délais dans le courant de 2006."

DECLARATION 166/05

Déclaration du Conseil sur les mesures visant à améliorer la mise en œuvre de la PCP

"Le Conseil est conscient des risques que le contrôle insuffisant du respect des règles de gestion et de conservation, notamment de celles relatives aux stocks les plus exposés, représente pour le développement durable du secteur de la pêche.

Par conséquent, le Conseil invite la Commission à soumettre une proposition de mesures harmonisées à appliquer en cas de non-respect de ces règles et notamment des conditions associées aux régimes de limitation de l'effort de pêche, aux permis de pêche spéciaux et aux plans de gestion et de reconstitution. Ces mesures pourront entre autres consister en un ajustement des droits de pêche accordés aux navires ou aux pêcheurs sur la base de ces conditions, ainsi qu'en une modification, une suspension ou un retrait des permis de pêche spéciaux. Les mesures concerneront le non-respect des règles particulières et seront effectives, proportionnées et dissuasives."

DECLARATION 167/05

Déclaration du Conseil et de la Commission sur la réglementation de la pêche aux filets maillants en eau profonde

"Le Conseil et la Commission conviennent qu'il est nécessaire de mieux connaître les effets de la pêche aux filets maillants, aux filets emmêlants et aux trémails à plus de 200 mètres de profondeur et conviennent qu'il y aura lieu d'envisager des mesures de réglementation de la pêche en se fondant sur les avis scientifiques selon le type d'engins concernés. La Commission demandera au CSTEP de faire le point sur les données disponibles sur le sujet, afin que les mesures adéquates puissent être proposées dans les meilleurs délais."

DECLARATION 168/05

Déclaration de la Commission sur la révision des TAC pour la baudroie dans les zones IIa (eaux communautaires), IV (eaux communautaires) et dans les zones Vb (eaux communautaires), VI, VII et XIV

"Si à la suite de l'analyse prévue à l'article 5, paragraphe 6, le CSTEP recommande de réviser les limites de capture visées dans ladite disposition, la Commission proposera une révision desdites limites en vue de leur adoption dans les meilleurs délais."

DECLARATION 169/05

Déclaration du Conseil concernant l'effort de pêche sur les stocks d'eau profonde

"Le Conseil estime que le niveau actuel de l'effort de pêche sur les stocks d'eau profonde est trop élevé et invite la Commission à proposer dans le courant de 2006 une réduction supplémentaire conformément aux engagements internationaux de la Communauté, ainsi qu'à proposer une stratégie pluriannuelle pour ramener progressivement l'effort à un niveau soutenable. Il convient que le taux de réduction de l'effort de pêche tienne compte des risques d'épuisement des stocks mis en évidence par les avis scientifiques."

DECLARATION 170/05

Déclaration de la France concernant la taille minimale du thon rouge Atlantique Est - Méditerranée

"La France considère que la différence de taille minimale entre l'Atlantique et la Méditerranée pour le thon rouge de l'Atlantique Est – Méditerranée (*thunnus thynnus*) est incohérente avec les règles de gestion appliquées pour ce stock unique et avec les avis scientifiques. Cette différence crée une discrimination injustifiée entre les pêcheurs communautaires et entraîne des difficultés importantes de mise en œuvre, car elle autorise la coexistence de deux tailles pour une même espèce sur un même marché. La France est opposée à la mise en place de deux tailles minimales différentes pour le thon rouge en Atlantique de l'Est et en Méditerranée, qui est contraire aux avis biologiques concernant ce stock, comme le fait le présent compromis de la présidence."

DECLARATION 171/05

Déclaration de la France concernant la mise en œuvre des préférences danoises

"La France considère que l'application du mécanisme des « Préférences danoises » crée un préjudice pour les pêcheurs des autres États membres. Ce mécanisme de compensation de la diminution des possibilités de pêche du maquereau pour le Danemark aboutit à une diminution disproportionnée des pêcheurs français, dans un contexte de raréfaction et de diminution de la ressource. La France est opposée à l'application des préférences danoises, qui va à l'encontre du principe de la stabilité relative, comme le fait le présent compromis de la présidence."

DECLARATION 172/05

Déclaration de la France concernant l'absence de répartition complète de l'églefin et du merlan

"La France considère que l'existence d'un quota dédié à la pêche industrielle, sans répartition entre les États membres, se juxtaposant à la répartition du TAC entre les États membres est contraire au principe de stabilité relative et crée une situation inéquitable entre les différents États membres, sans justification suffisante. La France est opposée à ce traitement dérogatoire de la pêche industrielle, qui va à l'encontre du principe de la stabilité relative, comme le fait le présent compromis de la présidence."

DECLARATION 173/05

Déclaration du Conseil sur l'évolution future des possibilités de pêche conformément au plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002)

"Le Conseil invite la Commission à présenter une communication au Conseil et au Parlement européen sur la mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002) et en particulier sur le point 31 du plan de mise en œuvre."

DECLARATION 174/05

Déclaration du Conseil sur l'approche graduelle adoptée en matière de durabilité

"Le Conseil réaffirme qu'il s'engage à gérer les ressources halieutiques de façon à atteindre l'objectif d'une exploitation durable des ressources marines vivantes, condition préalable à l'établissement d'un cadre économique, environnemental et social durable.

Dans le prolongement des modifications apportées aux possibilités de pêche annuelles pour 2006, le Conseil affirme qu'il s'engage à procéder à d'autres adaptations annuelles allant dans le sens indiqué par les avis scientifiques, afin que tous les stocks présentant un intérêt pour la Communauté en matière de pêche se situent dans des limites biologiques sûres pour ce qui concerne la biomasse féconde et la mortalité par pêche."

DECLARATION 175/05

Déclaration du Conseil sur l'application de conditions harmonisées pour l'octroi de permis spéciaux

"Le Conseil prend acte avec une vive préoccupation des importants volumes qui lui ont été signalés en ce qui concerne la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les stocks revêtant un intérêt pour la Communauté. Il invite la Commission à présenter une proposition visant à établir des conditions harmonisées pour la délivrance, la suspension ou le retrait des permis spéciaux en cas de non-respect des conditions de ces permis, les mesures prévues devant être proportionnées et suffisamment dissuasives.

Le Conseil est d'avis que les conditions harmonisées afférentes aux permis spéciaux devraient être adoptées le plus tôt possible en 2006, pour autant que l'avis du Parlement européen sur les propositions soit disponible."

DECLARATION 176/05

Déclaration de la Belgique, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Estonie, de l'Espagne, de la France, de la Lituanie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Suède et du Royaume-Uni concernant la simplification des obligations de déclaration imposées aux capitaines de navires soumis aux mesures de reconstitution des stocks de cabillaud et de sole

"Les délégations ci-dessus demandent à la Commission de proposer au Conseil une simplification des obligations de déclaration imposées aux capitaines de navires soumis aux mesures de reconstitution des stocks de cabillaud et de sole, notamment de l'obligation d'envoyer un relevé d'effort de pêche à chaque fois qu'un navire équipé d'un système de surveillance par satellite entre dans la zone de reconstitution ou en sort."

DECLARATION 177/05

Déclaration de la Délégation suédoise

Explication du vote de la Suède

Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2006

"Il importe de prendre au sérieux la situation du stock de cabillaud dans la mer Baltique et de parvenir à une gestion durable de la pêche. Le CIEM a recommandé un TAC de 14 900 tonnes pour le cabillaud de la Baltique orientale. La Suède s'est déclarée en faveur d'une approche globale de la gestion de la pêche faisant appel à un plus grand nombre des instruments qui sont à notre disposition, tels que les TAC, la réduction de l'effort de pêche et un contrôle efficace.

La décision ne contribue pas à une gestion durable, c'est pourquoi la Suède a décidé de voter contre. Le TAC pour le cabillaud de la Baltique orientale a été fixé à un niveau bien trop élevé. La limitation de l'effort de pêche applicable en 2006 n'entraîne aucune réduction par rapport à 2005. En fait, la décision adoptée impliquera une augmentation tant des captures que de l'effort de pêche.

Étant donné que les jours d'interdiction à fixer en sus des jours d'interdiction de pêche pendant la période de frai ne sont pas communs à tous les États membres, ils peuvent être placés dans des périodes où les captures sont habituellement faibles. Dans la mesure où il y aura toujours des navires qui seront autorisés à pêcher dans la zone, la possibilité d'un contrôle efficace est réduite d'autant. En outre, la décision implique de sérieuses difficultés pour le nettoyage des zones de pêche traditionnelles visant à les débarrasser des "filets fantômes".

DECLARATION 178/05

Déclaration de la Commission

"La Commission procèdera à un examen permanent des mesures prévues par la nouvelle directive relative à des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire, à laquelle le Conseil a apporté son soutien aujourd'hui, et, en particulier, des mesures relatives à l'influenza aviaire faiblement pathogène.

En cas de besoin, la Commission proposera les modifications à apporter aux mesures récemment adoptées, à la lumière des enseignements qui seront tirés en matière de lutte contre la maladie à la suite de la mise en œuvre de la directive, ainsi que des nouvelles connaissances scientifiques dont on disposera concernant cette maladie complexe, de l'évolution de la situation au niveau international et des normes qui seront fixées par l'Office international des épizooties (OIE)."

DECEMBRE 2005	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Procédure écrite achevée le 1er décembre 2005 Action commune du Conseil modifiant l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC) en ce qui concerne la mise en place d'un projet d'assistance technique relatif à l'amélioration de la chaîne de paiement du ministère de la défense en RDC Doc. 13953/05 2695ème Conseil Transports, Télécommunications, Energie le 1er et 5 décembre 2005 Décision du Conseil modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Central Bank and Financial Services Authority of Ireland, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales Doc. 14239/05 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant des orientations relatives aux réseaux transeuropéens d'énergie et abrogeant la décision 96/391/CE et la décision n° 1229/2003/CE Docs 10720/05 + COR 1 (fr) + COR 2 (es) + COR 3 (fi) + COR 4 (pl) + COR 5 (lt) + ADD 1, 13336/05 + ADD 1 2696ème Conseil Justice et Affaires intérieures les 1er et 2 décembre 2005 Plan d'action sur la traite des êtres humains Doc. 12402/3/05 REV 3	

DECEMBRE 2005	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2697ème Conseil Environnement le 2 décembre 2005	
Décision du Conseil concernant les effets de l'adhésion de la République tchèque et de la République de Pologne à l'Union européenne sur la participation de la Communauté européenne à la convention relative à la commission internationale pour la protection de l'Oder contre la pollution et à la convention relative à la commission internationale pour la protection de l'Elbe Doc. 13673/05 Décision du Conseil CONSEIL concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, du protocole sur la protection des sols, du protocole sur l'énergie et du protocole sur le tourisme de la convention alpine Doc. 14218/05 + REV 1 (pt) + REV 1 COR 1 (pt) Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole CEE-ONU sur les registres des rejets et transferts de polluants Docs 10799/2/05 REV 2 + REV 2 COR 1 (de), 14492/05 + ADD 1 Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de polytétrafluoroéthylène (PTFE) granulaire originaire de Russie et de la République populaire de Chine Doc. 14375/05	
2698ème Conseil Affaires économiques et financières le 6 décembre 2005	
Décision du Conseil sur la conclusion d'un accord relatif à la participation de la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République slovaque à l'Espace économique européen et de quatre accords connexes Doc. 11902/1/03 REV 1	
Contre EE, FI, ES, UK Abstention DK, CZ	

DECEMBRE 2005	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie Doc. 13886/1/05 REV 1 2699ème Conseil Emploi, Politique Sociale, Santé et Consommateurs les 8 et 9 décembre 2005 Décision du Conseil relative à l'approbation au nom de la Communauté européenne de l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins Doc. 14204/05 + COR 1 (fi) + COR 2 + REV 1 (es) Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord entre la Communauté économique européenne et la République des Seychelles concernant la pêche au large des Seychelles, pour la période allant du 18 janvier 2005 au 17 janvier 2011 Doc. 13538/05 + REV 1 (lv) Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'adjonction de vitamines, de substances minérales et de certaines autres substances aux denrées alimentaires Docs 9857/05 + REV 1 (lt) + REV 2 (et) + COR 1 (es) + COR 2 (el) + COR 3 (pl) + COR 4 (de) + ADD 1 + ADD 1 COR 1, 14793/05 + ADD 1 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires Docs 9858/05 + COR 1 (el) + COR 2 (el) + COR 3 (de) + REV 1 (hu) + REV 2 (da) + ADD 1 + ADD 1 COR 1 (en), 14795/05 + ADD 1	Contre DK

DECEMBRE 2005	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2700ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 12 décembre 2005	
Position commune du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes soupçonnées d'être impliquées dans l'assassinat de l'ancien premier ministre libanais M. Rafic Hariri Doc. 14485/05	
Action commune du Conseil soutenant les activités de l'OIAC dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive Doc. 13781/05	
Décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2004/179/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie de la République de Moldova Doc. 15061/05	
Décision du Conseil portant fixation de l'ordre d'exercice de la présidence du Conseil Docs 15256/05, 15377/05 + ADD 1 + ADD 2	
Décision du Conseil relative à la désignation du coordinateur spécial du pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est Doc. 14952/05	
Décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Corée au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 Doc. 13185/05	
Règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Corée au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 Doc. 14685/05	

DECEMBRE 2005	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2702ème Conseil Agriculture et Pêche les 20, 21 et 22 décembre 2005 Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Thaïlande conformément à l'article XXVIII du GATT 1994 relatif à la modification des concessions prévues, en ce qui concerne le riz, dans la liste communautaire CXL annexée au GATT 1994 Docs 15215/05, 15726/05 Décision du Conseil concernant l'approbation donnée à l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique à un accord-cadre relatif à la coopération internationale en matière de recherche et de développement des systèmes d'énergie nucléaire de génération IV Doc. 14929/05 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1480/2003 instituant un droit compensateur définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains microcircuits électroniques dits "DRAM" (dynamic random access memories - mémoires dynamiques à accès aléatoire) originaires de la République de Corée Doc. 15026/05 Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République du Belarus modifiant l'accord conclu entre la Communauté européenne et la République du Belarus sur le commerce de produits textiles Doc. 15236/05 Décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Royaume hachémite de Jordanie concernant des mesures de libéralisation réciproques et modifiant l'accord d'association CE-Jordanie et remplaçant les annexes I, II, III et IV ainsi que les protocoles nos 1 et 2 dudit accord Docs 14972/05 + COR 1 (en), 15320/05 Décision du Conseil modifiant la décision 2001/264/CE adoptant le règlement de sécurité du Conseil Doc. 13627/05 + REV 1 (sv)	Abstention EL, IT, PT Contre NL, SE Abstention FI, LT, UK

DECEMBRE 2005	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil modifiant l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue de permettre à celle-ci de financer des opérations en Mongolie Doc. 14789/05 Décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque Doc. 12075/05 + ADD 1 (en) Décision du Conseil relative à la conclusion d'accords sous la forme d'échanges de lettres entre la Communauté européenne et, respectivement, la République de Bulgarie et la Roumanie concernant l'établissement de concessions commerciales préférentielles réciproques pour certains vins, et modifiant le règlement (CE) n° 933/95 Doc. 16330/1/04 REV 1 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 384/96 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne Doc. 15357/05 + COR 1 (en) + COR 2 (fr) Règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1467/2004 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires, entre autres, de la République de Chine Doc. 15875/05 + REV 1 (lt) Décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord relatif à l'octroi d'un régime de franchise de droits aux circuits intégrés à puces multiples (MCPs) Doc. 13973/05 + COR 1 (sl)	

DECEMBRE 2005	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
- Décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Japon au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 Doc. 13190/05 + COR 1 + COR 2 (pt) + REV 1 (cs) - Règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Japon au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 Doc. 15190/05 - Décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne Doc. 15709/05 + COR 1 + REV 1 (pl) - Règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de l'accord sous forme d'échange de lettres conclu entre la Communauté européenne et la Nouvelle Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne, complétant l'annexe I du règlement (CE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun Doc. 15710/05	

DECEMBRE 2005	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) Doc. 15803/05 - Position commune du Conseil mettant à jour la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant la position commune 2005/847/PESC Doc. 15756/05 - Décision du Conseil mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2005/848/CE Doc. 15750/05	